

Règlement

Article 1 - Condition de participation

Le concours est ouvert à tous les habitants, propriétaires ou locataires, situés dans le bourg : les rues Pradin et Garonne, la place de l'église. Les membres du jury et membres du conseil municipal ne sont pas admis à concourir. La participation de ce concours est gratuite. Les réalisations doivent obligatoirement être visibles depuis la voie publique.

Article 2 - Inscription

Les inscriptions sont ouvertes du 1er au 30 avril 2023.

Le coupon est disponible :
à la mairie
sur le flyer (distribué dans les boîtes aux lettres concernées)
sur le site internet de la ville

à retourner à l'accueil de la mairie ou par inscription en ligne sur le site interne.

Article 3 - Critères de jugement et notation

- Aspect général et environnement : ampleur du fleurissement, esthétique
- Diversité de la palette végétale
- Propreté et entretien
- Recherche faite en matière d'associations végétales.

Article 4 - Composition du jury

Élus du conseil municipal, représentants d'association, personnes intéressées par le monde végétal.
La visite du jury aura lieu courant juillet.

Article 5 - Résultat et remise des prix

Chaque participant sera personnellement informé de la date de remise des prix. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé et l'ensemble des récompenses sera distribué. La diffusion des résultats sera annoncée sur le site internet de la commune.

Cette année, le premier prix sera un bon d'achat d'une valeur de 150 €, le deuxième 100 € et le troisième 50 €.

Article 6 - Photographies

Les participants acceptent sans contrepartie que des photos de leurs différents décors floraux soient réalisées par les membres du jury.

Article 7 - Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

